

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2025**

L'an deux-mil-vingt-cinq, le quatre décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO - Nicole GUILLEMOT - Pierrick ROBERT - Marie-Françoise JULE - Sylvain MALVOISIN - Jean-Yves LE STUNFF - Guénahel PERICO - Anne GUYADER-GRANDVALET - Anne-Christine RAUTUREAU - Véronique NIGNOL - Julien CANO - Bernard FRANCK - Véronique NICOLAS - Véronique LE MOULEC - Benjamin JOCHER - Christian FOLL

Marie-Antoinette LE GAL a donné pouvoir à Roger THOMAZO  
Yann WANES a donné pouvoir à Christian FOLL  
Julie LE STRAT a donné pouvoir à Anne LE GUYADER-GRANDVALET

<b>1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b>	
--	--

Madame Véronique LE MOULEC a été désignée secrétaire de séance.

<b>2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025</b>	<b>PV</b>
---	-----------

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

<b>VOTE</b>			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

*Monsieur le Maire propose d'ajouter un bordereau afin d'apporter le soutien de la commune au rachat du Café de la Côte par l'association Bubrichka social club.  
Si le Conseil municipal en est d'accord, Monsieur le Maire propose aux représentants de l'association ici présents d'exposer leur projet en séance.  
Le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.*

**3 – Dossiers :**

<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SOUTIEN AU PROJET DE RACHAT DU CAFE DE LA COTE PAR L'ASSOCIATION BUBRICHKA SOCIAL CLUB</b>	<b>2025-064</b>
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Le café de la Côte est un tiers-lieu porté par les bénévoles de l'association Bubrichka Social club, gestionnaire exploitant depuis 2023. Aujourd'hui en vente, l'association souhaite faire l'acquisition du bâtiment pour notamment développer de nouvelles activités (restauration ouvrière...).

Afin de permettre à l'association Bubrichka Social club de solliciter les aides financières à l'installation et au développement de nouvelles activités économiques et sociales, il est proposé au Conseil municipal d'apporter son soutien à la réalisation de ce projet.

*Après une présentation du projet faite par les représentants de l'association s'en suit un échange de questions/réponses :*  
*Madame Véronique NICOLAS : Est-ce que cela sera ouvert tous les midis ?*  
*L'association Bubrichka Social club : Il est prévu une ouverture 5 jours par semaine pour le moment.*  
*Madame Véronique NICOLAS fait remarquer que l'on ne sait pas trop ce que le café de la côte propose, c'est un peu confidentiel.*

*Les représentants de l'association Bubrichka Social club en sont conscients et indique qu'il est prévu de recruter un salarié qui pourra se charger de l'animation extérieure et de la communication.  
Madame Véronique NICOLAS se pose la question de l'aménagement de la cuisine.  
Les représentants de l'association Bubrichka Social club indiquent que des devis sont en cours pour agrandir et mettre la cuisine comme le bâtiment aux normes.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de soutien présentée par l'association Bubrichka Social Club pour le projet de rachat du Café de la Côte ;

Vu l'intérêt général que représente ce projet pour la commune de Bubry, tant sur le plan économique, culturel que social ;

Considérant que le projet porté par l'association Bubrichka Social Club s'inscrit dans une dynamique de revitalisation du territoire, en proposant un lieu pluriel alliant activités économiques (bar et restauration) et activités non lucratives (soirées jeux, cours de breton et de langue des signes française, veillées chantées, etc.) ;

Considérant que ce projet participe à la diversification de l'offre culturelle et sociale sur la commune, tout en répondant à des enjeux d'inclusion et d'accessibilité ;

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPORTE** à l'association Bubrichka Social club, le soutien de la Commune au projet de rachat du café de la côte en vue de développer de nouvelles activités économiques (restauration ouvrière...);
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### VOTE

Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :
--------------	-----------	--------------	----------

<b>FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF</b>	<b>2025-046</b>
--	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, Adjointe déléguée aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales – Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits soit :

CHAPITRE	DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2025 + DM	Crédits 2026 préalables au vote (25%)
<b>Crédits votés par chapitre</b>			
C/204	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 690,00 €	3 422,50 €
<b>Crédits votés par opération</b>			
OP 44	PLU	500,00 €	125,00 €
OP 45	SIGNALISATION	5 000,00 €	1 250,00 €
OP 47	TERRAINS ET AMENAGEMENTS DIVERS	284 420,00 €	71 105,00 €
OP 48	ACQ. MATERIELS MOBILIERES LOGICIELS	53 100,00 €	13 275,00 €
OP 49	BATIMENTS COMMUNAUX	482 270,00 €	120 567,50 €
OP 50	VOIRIE RURALE	136 600,00 €	34 150,00 €
OP 51	VOIRIE URBAINE	124 020,00 €	31 005,00 €
<b>TOTAL CREDITS AFFECTES</b>		<b>1 099 600,00 €</b>	<b>274 900,00 €</b>

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 27 novembre 2025 ;

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite des 25% des crédits ouverts sur l'exercice 2025 au budget principal (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), pour les acquisitions de matériels, de mobiliers, la réalisation de travaux de voirie et dans les bâtiments communaux, au 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au vote du budget,
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### VOTE

Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :
--------------	-----------	--------------	----------

#### FINANCES – RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS 2026 2025-047

Madame Marie-Françoise JULE, Adjointe déléguée aux finances, présente à l'assemblée les propositions de tarifs de la restauration scolaire à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

RESTAURATION SCOLAIRE				2026	
	TRANCHE	QF		TARIF	3ème enf.
Repas régulier	1	0	599	1,00 €	1,00 €
	2	600	999	3,24 €	1,62 €
	3	1000	1499	3,40 €	1,70 €
	4	1500	et +	3,57 €	1,79 €
Repas occasionnel				4,11 €	
Personnel de service				0,32 €	
Adulte - Enseignant				6,31 €	
Enfant avec protocole médical				0,69 €	

*Madame Marie-Françoise JULE propose d'augmenter les prix de 0,9% soit l'équivalent de l'inflation cumulée sur 2025 et précise que le prix de revient du repas en 2024 s'élevait à 10,63 €.*

A la question de Madame Véronique NICOLAS, il est indiqué que le tarif prévu pour le personnel de service correspond à un avantage en nature.  
Monsieur Christian FOLL relève que le prix de revient augmente plus fortement que les tarifs.  
Madame Marie-Françoise JULE indique que c'est un choix de ne pas augmenter trop fortement les tarifs.  
Il est par ailleurs indiqué que le prix de revient est calculé au regard du nombre de repas et intègre des coûts qui eux sont fixes (charges de personnel). Donc si le nombre de repas baisse, mécaniquement le prix de revient augmente.

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'instruction comptable M57 ;  
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 27 novembre 2025 ;

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs 2026 pour la restauration scolaire tels que proposés ci-dessus,
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>FINANCES – POLE ENFANCE JEUNESSE – TARIFS 2026</b>	<b>2025-048</b>
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, Adjointe déléguée aux finances, présente à l'assemblée les propositions de tarifs du pôle enfance jeunesse à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

GARDERIE			2026		
TRANCHE	QUOTIENT CAF		1/4 H	Goûter	DEPASSEMENT HORAIRE
1	0	699	0,23 €	0,40 €	10,00 €
2	700	999	0,27 €	0,46 €	10,00 €
3	1000	1499	0,34 €	0,59 €	10,00 €
4	1500	et +	0,35 €	0,60 €	10,00 €
			1/4 h commencé = 1/4 h dû 1er 1/4 h de l'après-midi = tarif 1/4 h + tarif gouter		
CENTRE DE LOISIRS VACANCES			2026		
TRANCHE	QUOTIENT CAF		1/2 j sans repas	1/2 j avec repas	Journée
1	0	699	4,48 €	6,85 €	11,32 €
2	700	999	5,12 €	7,81 €	12,94 €
3	1000	1499	6,40 €	9,78 €	16,17 €
4	1500	et +	6,53 €	9,98 €	16,49 €
CENTRE DE LOISIRS MERCREDIS			2026		
TRANCHE	QUOTIENT CAF		1/2 j sans repas	1/2 j avec repas	Journée
1	0	699	3,69 €	6,06 €	9,77 €
2	700	999	4,23 €	6,93 €	11,16 €
3	1000	1499	5,29 €	8,67 €	13,95 €
4	1500	et +	5,39 €	8,84 €	14,24 €
ADOS			2026		
TRANCHE	QUOTIENT CAF		1 unité	COTISATION ANNUELLE	
1	0	699	2,65 €	15,93 €	
2	700	999	2,92 €		
3	1000	1499	3,45 €		
4	1500	et +	3,71 €		

POUR LES COMMUNES EXTERIEURES	
Centre de loisirs vacances - 1/2 j sans repas	Tarifs Bubry/Quistinic majoré de 4 €
Centre de loisirs vacances - 1/2 j avec repas	Tarifs Bubry/Quistinic majoré de 5 €
Centre de loisirs vacances - Journée	Tarifs Bubry/Quistinic majoré de 9 €
Centre de loisirs mercredi - 1/2 j sans repas	Tarifs Bubry/Quistinic majoré de 4 €
Centre de loisirs mercredi - 1/2 j avec repas	Tarifs Bubry/Quistinic majoré de 5 €
Centre de loisirs mercredi - Journée	Tarifs Bubry/Quistinic majoré de 9 €
Ados - unité	Tarifs Bubry/Quistinic majoré de 2,5 €

*A la question de Madame Véronique NICOLAS, Madame Marie-Françoise JULE indique que le pôle accueil très peu d'enfants des communes extérieures.*

*Madame Véronique NIGNOL souhaiterait connaître les critères retenus pour refuser l'inscription des enfants au pôle.*

*Monsieur le Maire indique que les places sont limitées au regard des ratios d'encadrement réglementaires et que le choix se fait selon l'ordre d'arrivée.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 27 novembre 2025 ;

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs 2026 pour le pôle enfance jeunesse tels que proposés ci-dessus,
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### VOTE

Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :
--------------	-----------	--------------	----------

#### FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2026

2025-049

Madame Marie-Françoise JULE, Adjointe déléguée aux finances, présente à l'assemblée les propositions de tarifs communaux à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

SERVICES	DESIGNATION		Tarifs 2026
CAMPING	Emplacement - garage mort - douche par nuitée		
	Véhicule par nuitée		
	Adulte et enfant + 7 ans par nuitée		
	Enfant - 7 ans par nuitée		
	2 roues (+ de 125 cm <sup>3</sup> ) par nuitée		
	Branchement électrique par nuitée		
DROITS DE PLACE	Marché	Emplacement jusqu'à 10 m par jour d'occupation	2,65 €
		Le m au-delà de 10 m par jour d'occupation	0,30 €
		Camion occasionnel par jour d'occupation	57,00 €
	Cirques et animations	Par jour d'occupation	57,00 €
	Terrasse	Le m <sup>2</sup> par an	2,35 €
FUNERARIUM	Chambre funéraire	Par nuit	115,00 €
	Caisson	Par nuit	57,50 €
CONCESSION CIMETIERE	15 ans	Petite	117,00 €
		Grande	234,00 €
	30 ans	Petite	234,00 €
		Grande	468,00 €
COLUMBARIUM - CAVURNE	15 ans	Emplacement terrain	117,00 €
	30 ans	Emplacement terrain	234,00 €
COLUMBARIUM - CASE	15 ans	Emplacement case	770,00 €
	30 ans	Emplacement case	887,00 €
	15 ans	Renouvellement case	117,00 €
	30 ans	Renouvellement case	234,00 €
LOCATION DE SALLES MEDIATHEQUE	Associations - Bubry		Gratuit
	Associations - Hors commune	Petite salle par jour	51,00 €
		Grande salle par jour	93,00 €
	Entreprises		

SERVICES	DESIGNATION	Tarifs 2026	
LOCATION DE SALLES SALLE POLYVALENTE	Ecoles - Bubry	3 manifestations / an	Gratuit
	Associations - Bubry	1 AG + 1 manifestation / an	Gratuit
	Associations - Bubry	1/2 journée (Goûter, fest-deiz...)	43,50 €
		Journée (de 9h le jour même au lendemain 9h)	132,50 €
		Week-end (du samedi 9h au lundi 9h)	265,00 €
	Particuliers, entreprises - Bubry	1/2 journée - préparation de la salle	43,50 €
		1/2 journée (Vin d'honneur, café enterrement...)	87,00 €
		Journée (de 9h le jour même au lendemain 9h)	265,00 €
	Associations - Hors commune	Week-end (du samedi 9h au lundi 9h)	530,00 €
		1/2 journée (Goûter, fest-deiz...)	87,00 €
		Journée (de 9h le jour même au lendemain 9h)	265,00 €
	Particuliers, entreprises - Hors commune	Week-end (du samedi 9h au lundi 9h)	530,00 €
		1/2 journée - préparation de la salle	87,00 €
		1/2 journée (Goûter, fest-deiz...)	174,00 €
	Pour tous Selon demande (gratuit)	Journée (de 9h le jour même au lendemain 9h)	530,00 €
		Week-end (du samedi 9h au lundi 9h)	1 060,00 €
		Forfait 1/2 journée chauffage	64,00 €
	Caution	Forfait journée chauffage	128,00 €
	Pour tous - Pénalité si tri sélectif non effectué		2 000,00 €
	Pour tous - Pénalité si vaisselle cassée ou manquante	Verre	2,00 €
		Couvert	1,00 €
		Louche / Ecumoir	5,00 €
		Assiette	3,00 €
		Tasse / Sous-tasse	2,00 €
		Carafe	2,00 €
		Pichet inox	8,00 €
		Légumier / plat / corbeille à pain Inox	4,00 €
Plat à gratin inox		10,00 €	
Ménagère sel/poivre		5,00 €	
Plateau		8,00 €	
Table		90,00 €	
Chaise		40,00 €	
Pour tous - Pénalité si salle mal nettoyée			200,00 €
Pour tous - Pénalité si vaisselle mal nettoyée		150,00 €	
Pour tous - Pénalité si badge perdu		10,00 €	
MEDIATHEQUE	Abonnement individuel livres	7,90 €	
	Abonnement familial livres	15,70 €	
	Abonnement complet livres + DVD + jeux	24,80 €	
	<i>Tarifification intermédiaire pour modification en cours d'année : Possibilité de modification en ne payant que la différence entre l'abonnement initial et l'abonnement souhaité (si plus élevé)</i>		
DIVERS	Piégeage de ragondins	Cage	21,50 €
		Prise	7,90 €
	Chapiteau	Location chapiteau sur la commune aux associations	40,00 €
		<i>Gratuité accordée aux associations de Bubry qui n'utilisent pas la salle polyvalente</i>	
		Caution par chapiteau (y compris tables et bancs si fournies)	150,00 €
		Caution tables et bancs (sans chapiteau)	150,00 €
	Bois	La corde coupée	117,00 €
		La corde sur pied	69,00 €
	Buse PVC	Le ml	56,50 €
	Intervention des services techniques	Coût horaire	27,81 €
<i>Intervention pour le compte d'un 1/3 en cas d'urgence ou en cas de reprise de désordre causé par ledit tiers et en cas d'impossibilité de faire intervenir un prestataire</i>			
<i>Par ailleurs, répercussion sera faite aux 1/3 concernés du cout facturé TTC à la commune par le ou les fournisseurs ou prestataires de service concernant l'intervention demandée par la commune pour le compte de 1/3.</i>			

*Madame Véronique NICOLAS aurait souhaité que soient affichés les tarifs 2025 pour comparer. Monsieur Christian FOLL demande pour quelles raisons les tarifs ne sont pas arrondis, ce à quoi Madame Marie-Françoise JULE répond que les tarifs sont augmentés sur la base d'un pourcentage d'inflation ainsi le problème se posera chaque année et au final l'augmentation sera plus forte.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'instruction comptable M57 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 27 novembre 2025 ;

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs communaux 2026 tels que proposés ci-dessus,
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>FINANCES – FIXATION D'UN LOYER – GENDARMERIE PROVISoire</b>	<b>2025-050</b>
--	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, Adjointe déléguée aux finances, informe l'assemblée des éléments suivants :

En 2023, la commune de Bubry a été retenue pour accueillir une brigade de Gendarmerie dans le cadre du programme de création de 200 brigades de Gendarmerie sur le territoire national.

Dans l'attente de la construction de la future caserne, la commune s'est engagée à mettre à disposition des locaux provisoires pour accueillir les gendarmes.

Dans ce cadre, la commune a rénové, en régie, des locaux situés en centre bourg, au 2 rue du Docteur Troudet.

Sachant que les gendarmes doivent s'installer courant décembre, il convient donc d'établir une convention de mise à disposition des locaux et de fixer un loyer.

Considérant le coût total de la rénovation (23 656 €) et partant sur un amortissement de 4 ans, il est proposé de fixer le montant du loyer mensuel à **500 €**.

Il est entendu que les charges (eau, électricité) seront supportées directement par les services de l'Etat.

*Monsieur le Maire précise que dans le calcul ne sont pas intégrées les charges de personnel. Monsieur Christian FOLL trouve que le tarif est dérisoire et demande pour quelles raisons le temps agent n'est pas inclus ? Monsieur le Maire précise que certaines communes, comme Guidel, prêtent les locaux gratuitement. A la question de Madame Véronique NICOLAS, il est indiqué que l'Etat assume le loyer mais également les charges. Monsieur Bernard FRANCK demande la surface des locaux loués ? Monsieur le Maire répond environ 90 m<sup>2</sup> sachant que cela ne concerne que la partie avant de la maison, soit le cabinet médical de la maison Troudet uniquement.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'instruction comptable M57 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 27 novembre 2025 ;

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **MET** les locaux situés 2 rue du Docteur Troudet à disposition des services de l'Etat pour l'installation d'une gendarmerie provisoire, dans l'attente de la construction de la gendarmerie définitive,
- **FIXE** le loyer mensuel à hauteur de **500 €**,
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 17	Abstention : 2	Contre :

<b>FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION – DSIL 2026</b>	<b>2025-051</b>
---	-----------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée des éléments suivants :

Depuis plusieurs années, le CCAS de Bubry en partenariat avec Morbihan Habitat a engagé une réflexion en vue de la reconstruction de l'EHPAD de la commune.

Le foyer-logement « Louis Honorati », devenu EHPAD, arrive en fin d'amortissement, le bâti date des années 1980, très énergivore, il est devenu, au fil du temps, de moins en moins adapté à la dépendance grandissante des résidents.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de construire un nouvel EHPAD afin de garantir la qualité du service public, la prise en charge des résidents et le bien-être du personnel. A cet égard, le CCAS, de Bubry, gestionnaire de l'établissement, a bénéficié d'une autorisation de reconstruction de l'EHPAD et d'extension de 20 places, portant ainsi la capacité d'accueil à 75 places dont 3 places d'hébergement temporaire.

En parallèle, et conformément au projet de mandature, la commune envisage la construction d'une future salle de sports. En effet, à ce jour, la commune ne possède aucun équipement adapté à la pratique du sport indoor. Or, plusieurs associations bubryates proposent des activités de ce type (judo, gym, danse, yoga, taï-chi ....) dans les locaux non dédiés et encore moins accessibles.

Très rapidement, il a été fait le choix de la construction **d'un gymnase et d'un DOJO**, implanté sur une parcelle située en centre-bourg à proximité immédiate des 2 écoles et du pôle enfance jeunesse afin de répondre aux attentes des enseignants et des clubs sportifs.

### ***Le parti pris***

Dans ce cadre et considérant la simultanéité de ces 2 projets structurants, la municipalité a souhaité mener une réflexion commune et il en est ressorti la volonté d'associer ces 2 bâtiments. En effet, la réalisation d'un pôle sportif et d'un EHPAD sur un même site permet :

- de mutualiser les équipements et les coûts de construction (parking, chauffage, éclairage...),
- de positionner l'EHPAD en centre-bourg. L'EHPAD est aujourd'hui situé en périphérie du bourg, éloigné de la vie sociale de la commune.
- de renforcer la centralité du bourg,
- de rationaliser la consommation de l'espace urbain.

Le projet commun se réalisera donc sur la parcelle prévue pour l'implantation de la salle de sports.

Mais le **caractère novateur** du projet a été de concevoir **la salle de sports comme un espace partagé** entre les futurs utilisateurs et les résidents de l'EHPAD. Pour cela, il a été fait le choix d'une **imbrication totale des 2 équipements** avec la volonté de favoriser la mixité des générations par la mixité des activités.

La salle de sports sera donc intégrée à l'EHPAD.

Ainsi, le projet permettra aux résidents de l'EHPAD d'accéder par l'intérieur du bâtiment à l'équipement sportif. Ils utiliseront le DOJO pour travailler les activités de motricité et de gymnastique douce, activités reconnues nécessaires pour prévenir la perte d'autonomie et pour préserver la santé mentale et physique des personnes âgées vulnérables.

Les résidents pourront également et très facilement assister comme spectateurs aux différentes compétitions qui se dérouleront dans la salle de sports.

Le parvis commun favorisera le lien entre les 2 équipements avec une vision traversante de l'EHPAD vers la salle de sports grâce aux vitrages qui longeront le parvis.

En résumé, l'équipement sportif bénéficiera aux scolaires, aux clubs sportifs de la commune mais également à ceux des communes voisines (Quistinic, Melrand ...) et permettra de développer une nouvelle offre sportive. En dehors du football, aucun sport collectif n'est actuellement proposé sur le territoire de la commune.

La salle multisports prévoit donc les équipements pour la pratique du hand-ball, futsal, volley-ball, badminton, tennis et basket-ball.

L'espace de type DOJO sera équipé d'un tatami et d'un capitonnage en périphérie.

Et parallèlement aux objectifs de rationalisation et de mutualisation que nous nous sommes fixés, l'imbrication de la salle de sports au futur EHPAD, favorisera la **vie sociale**, le **lien intergénérationnel**, et donc l'**inclusion de nos aînés**.

Enfin, afin de favoriser l'accès au plus grand nombre à la pratique sportive, un accès libre à la salle est envisagé, sur réservation. Il s'agira pour la commune de travailler avec les associations sportives pour sécuriser la pratique pendant ce temps et pour proposer des animations.

### ***Description de l'équipement sportif***

- 1 gymnase
- 1 DOJO
- 1 espace de convivialité
- 1 bureau secrétariat/billetterie
- 4 vestiaires ce qui permettra d'avoir une occupation du gymnase et du DOJO en simultanée.
- 2 sanitaires H/F publics
- 1 local infirmerie
- 1 vestiaire arbitres
- 1 rangement gymnase
- 1 rangement DOJO

### ***Planning***

Démarrage des travaux : 2<sup>ème</sup> trimestre 2026

Livraison : 1<sup>er</sup> trimestre 2028

### ***Budget prévisionnel pour la construction de la salle multisports***

TRAVAUX - PHASE 1	COMMUNE BUBRY
	SALLE DE SPORTS
	MONTANT HT
TERRASSEMENTS - VRD	216 200,00 €
ESPACES VERTS - AMENAGEMENTS EXT.	53 400,00 €
<b>ADAPTATION AU SITE</b>	<b>269 600,00 €</b>
GROS ŒUVRE	531 500,00 €
CHARPENTE BOIS	493 500,00 €
ETANCHEITE - COUVERTURE	325 700,00 €
MENUISERIES EXTERIEURES	191 000,00 €
METALLERIE	17 800,00 €
<b>CLOS - COUVERT</b>	<b>1 559 500,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 829 100,00 €</b>

TRAVAUX - PHASE 2	COMMUNE BUBRY
	SALLE DE SPORTS
	MONTANT HT
CLOISONS - FAUX-PLAFONDS	88 500,00 €
MENUISERIE BOIS - HABILLAGES BOIS	133 000,00 €
AGENCEMENTS	16 900,00 €
REVETEMENTS DE SOLS COURANTS	73 600,00 €
REVETEMENTS DE SOLS SPORTIFS	82 200,00 €
PEINTURE	20 900,00 €
<b>SECOND ŒUVRE</b>	<b>415 100,00 €</b>
CHAUFFAGE - VENTILATION	239 200,00 €
PLOMBERIE - SANITAIRES	100 600,00 €
ELECTRICITE CFO - CFA	104 400,00 €
<b>EQUIPEMENTS TECHNIQUES</b>	<b>444 200,00 €</b>
EQUIPEMENTS SPORTIFS	26 900,00 €
<b>EQUIPEMENTS SPECIFIQUES</b>	<b>26 900,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>886 200,00 €</b>

La présente demande couvre la phase n°2.

### Plan de financement prévisionnel – DSIL 2026

PLAN DE FINANCEMENT				
CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-SPORTS - PHASE 2				
DEPENSES		RECETTES		
Etudes	0,00 €	Etat - DETR/DSIL	300 000,00 €	27,21%
Travaux	886 200,00 €	Etat - ANS		
Aléas de chantier	25 828,80 €	Région - Bien vivre	199 257,76 €	18,07%
MOE	105 076,48 €	Département - PST		
Contrôle technique	3 192,00 €	Lorient agglo - Contrat territorial	116 841,45 €	10,60%
Coordinateur OPC	5 760,00 €			
Etude géotechnique	1 216,00 €			
SPS	1 459,20 €			
Assurances	22 539,84 €			
Frais annexes	9 120,00 €			
Actualisation/révisions	12 394,56 €			
Réajustement assurances	890,56 €			
<b>s/total HT</b>	<b>1 073 677,44 €</b>	<b>s/total subventions</b>	<b>616 099,21 €</b>	<b>55,88%</b>
Honoraires mandataire	28 923,16 €	Emprunt + Auto-financement	486 501,38 €	44,12%
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 102 600,60 €</b>		<b>1 102 600,60 €</b>	

Le département du Morbihan ayant suspendu ses aides aux communes, aucune prévision de recettes n'est inscrite au plan de financement.

Monsieur le Maire indique que nous avons eu un retour négatif de l'ANS considérant les restrictions budgétaires. Cependant, les services instructeurs nous conseillent de redéposer un dossier en 2026.

Monsieur Christian FOLL demande si les panneaux solaires sont inclus dans le budget ?

Monsieur le Maire indique que 3 options ont été présentées par Morbihan énergies, que le montant n'est pas encore calé mais que cela n'est pas inclus.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 27 novembre 2025 ;

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** au titre de la DSIL 2026, les aides calculées au taux le plus élevé possible pour le financement de ces travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers correspondants de demandes de subventions auprès des services compétents,
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>FINANCES – CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIATS AUTOUR DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES, SEXUELLES ET SEXISTES</b>	<b>2025-052</b>
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée des éléments suivants :

À l'issue du Grenelle de lutte contre les violences conjugales, de nombreux dispositifs ont vu le jour afin d'améliorer la prise en charge des victimes de violences. Le dispositif expérimenté sur le territoire de l'agglomération lorientaise, comprenant notamment un lieu d'accueil baptisé "l'Écouteille", qui a ouvert le 4 octobre 2021, fait partie intégrante des réponses apportées sur le territoire morbihannais.

Suite au bilan positif de cette expérimentation l'ensemble des communes de l'agglomération de Lorient et de Blavet Bellevue Océan Communauté s'est engagé auprès des services de l'Etat, du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales, pour soutenir le fonctionnement de ce dispositif dédié aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales, et plus largement aux victimes de violences sexuelles et sexistes.

L'évaluation de ces quatre premières années de fonctionnement démontre l'adéquation des services proposés aux besoins du territoire. S'organisant autour d'un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation, le dispositif local de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes vise d'une part à renforcer la réponse et l'accueil de proximité des victimes, d'autre part à recenser les services déjà existants dans les domaines du droit, du logement, de la citoyenneté, de l'insertion, de la santé et de la solidarité, afin de mutualiser l'offre territoriale et lui donner davantage de lisibilité, et enfin à coordonner les services existants pour assurer un continuum de prise en charge des victimes.

En conséquence, lors du dernier comité de pilotage du dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes des territoires de Lorient Agglomération et de Blavet Bellevue Océan Communauté, il a été proposé de renouveler la convention triennale et de réévaluer le soutien financier des partenaires comme suit :

Coût du dispositif	270 000 €
Répartition des financements	
ETAT	74 060 €
CD56	49 380 €
CAF	49 380 €
Communes de Lorient Agglo et de BBOC	93 867 €
Communauté d'agglomération de Lorient	3 313 €

La répartition des financements des communes est établie au prorata de leur nombre d'habitants. La population municipale prise en compte reste la même sur la durée de la convention. La part par habitant représente 0,42€ de la population totale (avec pour les communes de Lorient Agglo, une contribution budgétaire à hauteur de 0,40€ par les communes et un complément de la communauté d'agglomération de 0,02€ par habitant).

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE	QUOTE PART PAR COMMUNE
BRANDERION	1 507	609 €
BUBRY	2 312	934 €
CALAN	1 289	521 €
CAUDAN	7 273	2 938 €
CLEGUER	3 465	1 400 €
GAVRES	703	284 €
GESTEL	2 659	1 074 €
GROIX	2 263	914 €
GUIDEL	12 543	5 067 €
HENNEBONT	16 275	6 574 €
INGUINIEL	2 245	907 €
INZINZAC-LOCHRIST	6 760	2 731 €
LANESTER	23 691	9 570 €
LANGUIDIC	8 210	3 317 €
LANVAUDAN	818	330 €
LARMOR-PLAGE	8 571	3 462 €
LOCMIQUELIC	4 198	1 696 €
LORIENT	59 653	24 097 €
PLOEMEUR	19 499	7 877 €
PLOUAY	5 911	2 388 €
PONT-SCORFF	4 104	1 658 €
PORT-LOUIS	2 793	1 128 €
QUEVEN	9 152	3 697 €
QUISTINIC	1 442	583 €
RIANTEC	5 878	2 374 €
KERVIGNAC	6 966	2 922 €
MERLEVENEZ	3 203	1 344 €
NOSTANG	1 626	682 €
PLOUHINEC	5 354	2 246 €
SAINTE-HÉLÈNE	1 294	543 €
<b>TOTAL</b>	<b>231 657</b>	<b>93 867 €</b>

*Monsieur le Maire indique que la participation de Bubry sur la précédente convention s'élevait à 816 €.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'instruction comptable M57 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 27 novembre 2025 ;

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le renouvellement de la convention cadre pluriannuelle de partenariats autour du dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes pour la période 2026-2028,
- **APPROUVE** le montant annuel de la participation de la commune de Bubry soit **934 €**,
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>FINANCES – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC MORBIHAN ENERGIES</b>	<b>2025-053</b>
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, Adjointe déléguée aux finances, informe l'assemblée des éléments suivants :

Morbihan Énergies a lancé cette année, un programme exceptionnel d'effacement des réseaux électriques, sachant que la demande des communes devait s'intégrer dans un projet plus global de réaménagement urbain.

Dans le cadre du projet d'amélioration des accès au futur équipement comprenant l'EHPAD et la salle de sports, la commune de Bubry a donc sollicité Morbihan Énergies pour enfouir les réseaux sur le secteur haut de la rue de Sainte-Hélène et sur l'ensemble de la rue de Kerhélène.

La demande de la commune ayant été retenue, il est proposé au Conseil municipal de valider les conventions de financement pour l'enfouissement des réseaux : électrique, éclairage public et télécom.

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - RUE DE SAINTE-HELENE ET RUE DE KERHELENE - BUBRY				
	DEPENSES		RECETTES	
Réseau électrique	109 800,00 €	Participation Morbihan Energies	109 800,00 €	64,26%
Eclairage	40 670,00 €	Participation Morbihan Energies	12 201,00 €	7,14%
Télécom	20 400,00 €	Auto-financement	48 869,00 €	28,60%
<b>TOTAL HT</b>	<b>170 870,00 €</b>		<b>170 870,00 €</b>	

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 27 novembre 2025 ;

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'enfouissement des réseaux sur le secteur haut de la rue de Sainte-Hélène et sur l'ensemble de la rue de Kerhélène,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de financement telles que jointes en annexe,
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>FINANCES – GEO-DETECTION ET GEO-REFERENCEMENT DES RESEAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC MORBIHAN ENERGIES</b>	<b>2025-054</b>
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, Adjointe déléguée aux finances, informe l'assemblée des éléments suivants :

Dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux, la commune doit pour le 1er janvier 2026 géo-référencer son réseau d'éclairage public (réseau qualifié de sensible).

L'objectif de cette réforme est de réduire le nombre et la gravité des accidents susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité des réseaux, mais aussi d'identifier les responsabilités des différents acteurs.

Morbihan Énergies réalise la géo-détection et le géo-référencement des réseaux d'éclairage public pour le compte des communes par le biais d'un groupement de commandes.

A ce titre, une convention définissant les conditions de financement et de réalisation est proposée à la commune. Le coût estimatif de l'opération s'élève à 0,64 € HT par mètre linéaire pour env. 7 kms de réseaux à référencer, soit **4 500 € HT** à charge de la collectivité. Il est précisé que les montants indiqués sont prévisionnels, et qu'ils sont susceptibles de réajustement à la fin de la prestation.

*A la question de Monsieur Christian FOLL, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une obligation. Monsieur Christian FOLL indique que normalement c'est aux concessionnaires de supporter la charge des plans de récolement et non à la commune. Monsieur le Maire précise que le réseau d'éclairage public est propriété de la commune à la différence des autres réseaux et que Morbihan énergies en assure uniquement l'entretien.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 27 novembre 2025 ;

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Morbihan Énergies à réaliser la géo-détection et le géo-référencement des réseaux d'éclairage sur la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement telle que jointe en annexe,
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 17	Abstention :	Contre : 2

<b>COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC MORBIHAN HABITAT</b>	<b>2025-055</b>
--	-----------------

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les éléments suivants :

La commune de Bubry et Morbihan Habitat ont signé les 17 juillet et 23 octobre 2023, une convention de groupement de commandes pour la passation et le suivi des marchés relatifs à la réalisation des opérations suivantes :

- Reconstruction à neuf de l'EHPAD « Louis Honorati » avec une extension de capacité de 20 places, portant ainsi la capacité d'accueil à 75 places, sous maîtrise d'ouvrage de Morbihan Habitat ;
- Construction d'une salle de sports sur le même site sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Bubry.

La consultation relative aux marchés de travaux concernant ces opérations doit être lancée par le coordonnateur du groupement à savoir, la commune de Bubry.

Le gestionnaire de l'EHPAD sera le CCAS de la commune de Bubry. Dans ce cadre, il est proposé que le lot « équipement de cuisine », sous maîtrise d'ouvrage du CCAS soit intégré à la consultation du marché de travaux et ce, dans une recherche d'économie financière et d'intérêt technique.

Un représentant du CCAS de la commune de Bubry sera invité à la commission d'appel d'offres relatif à l'attribution des marchés de travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique,  
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 27 novembre 2025 ;

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'intégration du CCAS de Bubry dans le groupement de commandes constitué pour la réalisation de la salle de sports et de l'EHPAD, pour permettre d'intégrer le lot « équipement de cuisine » dans la consultation des marchés de travaux, et ce, dans une recherche d'économie financière et d'intérêt technique,
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>RESSOURCES HUMAINES – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS</b>	<b>2025-056</b>
---	-----------------

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les éléments suivants :

La Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité encadre les opérations de recensement de la population. L'objectif du recensement est de mettre à disposition des résultats réguliers, récents et fiables sur la population et les logements. Les opérations de recensement auront lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, la collecte est exhaustive avec une périodicité quinquennale, et porte sur l'ensemble de la population des logements et des communautés. Elle concerne également le recensement des personnes sans abri et des personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles. Ces opérations nécessitent le découpage de la commune en districts (7) qui seront visités par un agent recenseur.

Au plan opérationnel, la commune assure la préparation et la réalisation de l'enquête. Un coordonnateur a été nommé et la commune a la charge du recrutement, de la formation et de l'encadrement des agents recenseurs.

Pour le recensement 2026, il y a lieu de recruter 5 agents recenseurs pour 7 districts dont la rémunération brute est fixée comme suit :

	Recensement 2020	Propositions Recensement 2026
Feuille de logement	0,70 €	0,80 €
Bulletin individuel	1,40 €	1,65 €
Forfait de déplacement	300,00 €	180 € par district
Séance de formation	25,00 €	30,00 €

A noter que la commune perçoit une dotation forfaitaire de 4 460 € pour le recensement pour un total estimé de 6 500 € de rémunération.

*Madame Véronique NICOLAS demande le nombre de logements et de bulletins individuels recensés en 2020.*

*Monsieur le Maire indique que 1 588 feuilles de logement et 2 224 bulletins individuels ont été enregistrés.*

*Monsieur Christian FOLL relève que le financement du recensement est déficitaire ?*

*Monsieur le Maire précise que la participation de l'Etat est révisée chaque année selon le taux de réponse fait par internet et plus le taux est élevé moins l'Etat participe, pour autant les agents recenseurs ne sont pas moins rémunérés.*

*A la question de Madame Véronique NICOLAS, il est indiqué que la coordination est assurée par Madame Elise ACOSTA.*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 27 novembre 2025 ;

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter 5 agents pour assurer le recensement 2026,
- **FIXE** le montant de la rémunération des agents recenseurs pour 2026 comme indiqué ci-dessus,
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

<b>VOTE</b>			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU TAUX DE PROMOTION 2026</b>	<b>2025-057</b>
---	-----------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 49 – 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'Assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Le taux de promotion se substitue aux quotas et doit être fixé pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale. Le taux de promotion qui sera adopté présente un caractère annuel.

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	---	---	--

<b>CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT</b>	<b>Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade</b>	<b>Taux de promotion proposé (en %)</b>	<b>Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur</b>
TOUS	13	100 %	13

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 novembre 2025,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** pour 2026, le taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

<b>VOTE</b>			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les éléments suivants :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - o soit par l'employeur,
  - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Après avoir pris connaissance des modalités du contrat santé négocié par le centre de gestion du Morbihan avec l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS, il est proposé d'adhérer au dispositif porté par le CDG56 à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 (délai d'adhésion minimum).

Par ailleurs, il est proposé de fixer la participation employeur à hauteur de **15 €** par agent et par mois. La participation sera versée comme suit :

- Janvier 2026 : De manière transitoire, à tous les agents justifiant d'une adhésion à un contrat de santé labellisé,
- A compter de Février 2026 : Uniquement aux agents ayant adhéré au contrat collectif de santé du centre de gestion du Morbihan.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 27 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 novembre 2025,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE** à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, pour un effet au 1<sup>er</sup> février 2026 auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS. Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire,
- **ACCORDE** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif,
- **FIXE** le niveau de participation comme suit : 15 € par agent et par mois,
- **PRECISE** que cette participation sera versée comme suit :
  - o Janvier 2026 : De manière transitoire, à tous les agents justifiant d'une adhésion à un contrat de santé labellisé,
  - o A compter de Février 2026 : Uniquement aux agents ayant adhéré au contrat d'assurance collective de santé du centre de gestion du Morbihan,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU CNAS POUR LE PERSONNEL RETRAITE</b>	<b>2025-059</b>
--	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, Adjointe déléguée aux finances, informe l'assemblée des éléments suivants :

Par délibération du 28 février 1975, la commune de Bubry a mis en place une action sociale en faveur des agents municipaux en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Pour rappel, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction ... ), qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Actuellement, l'adhésion au CNAS n'est possible que pour les agents actifs de la commune. Afin de permettre la continuité d'accès à l'aide sociale, il est proposé d'étendre cette adhésion aux agents retraités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cette adhésion est facultative, elle sera réglée par la

commune de Bubry puis remboursée à la commune de Bubry par l'agent retraité qui souhaite adhérer au CNAS.

Ainsi, l'agent retraité disposera d'une année à compter de sa date de départ de la collectivité pour faire part de son souhait d'adhérer au CNAS.

Pour information, à ce jour, le montant de l'adhésion annuelle au CNAS s'élève à 231 € pour un agent actif et à 151 € pour un agent retraité.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction comptable M57,  
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 27 novembre 2025,  
Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ÉTENDRE** l'adhésion CNAS aux agents retraités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **APPROUVE** le remboursement de l'adhésion CNAS à la commune de Bubry par l'agent retraité ayant demandé son adhésion au CNAS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention modificative d'adhésion au CNAS,
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030</b>	<b>2025-060</b>
---	-----------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée des éléments suivants :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche de co-construction d'un projet social de territoire visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction de l'ensemble des habitants du territoire.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé permettant aux collectivités et à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), en lien avec les différents acteurs du territoire, de définir des axes prioritaires et des actions concrètes à mettre en œuvre pour répondre aux besoins repérés. La démarche se veut souple et respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité.

C'est un levier permettant de valoriser des actions développées, de renforcer les liens entre les professionnels d'un territoire et soutenir le déploiement de projets innovants, sur plusieurs thématiques : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi le logement, le handicap et l'inclusion, l'accès aux droits, l'inclusion numérique et l'animation de la vie sociale.

La CTG doit couvrir à minima les domaines d'intervention de la petite enfance, de l'enfance - jeunesse et de la parentalité.

En fonction des résultats du diagnostic, la CTG peut être élargie aux thématiques suivantes : l'accès aux droits et aux services, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

### 1. Rappel du contexte

A travers son projet de territoire, les élus de Lorient Agglomération ont affirmé leur volonté de promouvoir un développement à la fois durable et solidaire. Cette ambition se traduit notamment par une attention renforcée portée aux enjeux de politique sociale.

La précédente CTG signée par Lorient Agglomération, la CAF et les 25 communes du territoire s'achève au 31 décembre 2025. La nouvelle convention est le fruit d'une démarche engagée en février 2025, pilotée par Lorient Agglomération et la CAF, en lien étroit avec les 25 communes et un grand nombre de partenaires institutionnels, associatifs, professionnels et sur une approche qualitative, nourrie par des ateliers participatifs et des entretiens avec les communes. Elle s'appuie sur un diagnostic ayant permis de dégager les besoins du territoire et de faire émerger les priorités partagées.

## 2. Les axes et enjeux prioritaires de la convention CTG 2026-2030

La convention territoriale globale s'articule autour de 4 axes prioritaires :

- **Petite enfance** (0 – 3 ans) : Une volonté de prendre en compte les besoins spécifiques de la petite enfance, agir contre la pénurie des professionnels, accueillir l'enfant dans de bonnes conditions, préserver un service de qualité au sein des RPE, mettre en place le service public de la petite enfance à l'échelle des 25 communes.
- **Enfance et Jeunesse** : Favoriser le bien-être de l'enfant, développer les projets autour de la culture, du sport et de l'interculturalité, accompagner l'inclusion et les besoins spécifiques des enfants et l'acceptation de la différence, favoriser et accompagner le recrutement d'animateurs et de professionnels, accompagner les animateurs tout au long de leur carrière, favoriser et valoriser l'engagement des jeunes, favoriser l'inclusion et accompagner les besoins des jeunes, développer et pérenniser les dispositifs à destination des jeunes, favoriser et accompagner le recrutement d'animateurs et de professionnels.
- **Parentalité** : Identifier et coordonner les différents dispositifs/structures parentalité sur le territoire, favoriser les actions autour du répit parental, accompagner les parents et développer des actions autour de la parentalité, maintenir et développer les services autour de la thématique des violences intra-familiales et du cyberharcèlement (lien avec le CLS).
- **Animation de la vie sociale** : Faciliter et mobiliser l'accès aux droits pour tous, garantir une mobilité durable pour tous.

La CTG est approuvée pour une durée de 5 ans, à savoir 2026 – 2030.

Un comité de pilotage assurera la gouvernance, le suivi et l'évaluation de la CTG.

Le plan d'actions sera travaillé au cours de l'année 2026. Des points d'étape seront réalisés annuellement afin d'ajuster les priorités et la mise en œuvre du plan d'actions en concertation avec les collectivités signataires.

Lorient Agglomération et la CAF s'engagent à copiloter la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et à déployer les moyens nécessaires permettant d'accompagner son pilotage et son animation.

Les signataires de la CTG 2026-2030 sont Lorient Agglomération, la CAF, et les 25 communes du territoire : Bubry, Brandérion, Calan, Caudan, Cléguer, Gâvres, Gestel, Groix, Guidel, Hennebont, Inguiniel, Inzinzac-Lochrist, Lanester, Languidic, Lanvaudan, Larmor-Plage, Locmiquélic, Lorient, Ploemeur, Plouay, Pont-Scorff, Port-Louis, Quéven, Quistinic, Riantec.

Le Conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer pour signer la nouvelle convention CTG avant le 31 décembre 2025.

La signature d'une CTG par l'EPCI et les communes du territoire est une condition réglementaire au renouvellement des conventions d'objectifs et de financements signées entre la CAF et les collectivités compétentes.

## 3. Les leviers de financements corrélés à la signature de la CTG 2026-2030

La CTG matérialise l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

À ce titre, la CAF du Morbihan mobilise plusieurs leviers de financements corrélés à la signature d'une CTG :

- Le bonus territoire CTG pour soutenir le fonctionnement des services en complément des prestations de services ;
- Le co-financement des dépenses d'ingénierie et des fonctions de coopération sur le territoire ;
- Des financements complémentaires tels que les Fonds Publics et Territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires scolaires- Petite enfance » du 11 septembre 2025,

Vu le projet de convention annexé,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 conclue avec la CAF du Morbihan, Lorient Agglomération et ses 25 communes.
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, dont notamment la signature de la convention ainsi que la mise en œuvre sur le territoire des axes stratégiques en coordination avec la CAF et les 25 communes.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU MORBIHAN</b>	<b>2025-061</b>
---	-----------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée des éléments suivants :

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise

pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Énergies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Énergies ;

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies ;

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>INTERCOMMUNALITE – LORIENT AGGLOMERATION – RAPPORT D'ACTIVITES 2024</b>	<b>2025-062</b>
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée des éléments suivants :

Conformément au code général des collectivités territoriales, Lorient Agglomération a rédigé son rapport d'activité pour l'année 2024.

*Monsieur Christian FOLL relève que la ruralité n'est pas la priorité de Lorient agglomération.*

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2024 de Lorient Agglomération.

<b>INTERCOMMUNALITE – MORBIHAN ENERGIES – RAPPORT D'ACTIVITES 2024</b>	<b>2025-063</b>
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée des éléments suivants :

Conformément au code général des collectivités territoriales, Morbihan Énergies a rédigé son rapport d'activité pour l'année 2024.

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2024 de Morbihan Énergies.

### Lecture des DIA reçues en Mairie depuis le dernier Conseil municipal

### Décisions du Maire

### Budget Maison de santé - Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

OBJET	SECTION	DEPENSES	CHAPITRE	ARTICLE
Créances en non-valeur	Fonctionnement	1,00 €	65	6541
Créances en non-valeur	Fonctionnement	- 1,00 €	011	60612

### Résultats des mises en concurrence

<b>N° CONSULTATION</b>		2025-031		
<b>OBJET</b>	Rénovation des sanitaires des écoles			
<b>PROCEDURE</b>	MAPA			
<i>Lot 5 - Menuiseries intérieures</i>				
<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT €HT</b>	<b>CLASSEMENT</b>		
Audic	8 171,74 €	2		
Le Berre	6 080,00 €	1		
<b>N° CONSULTATION</b>		2025-032		
<b>OBJET</b>	Pose d'une climatisation - Funérarium			
<b>PROCEDURE</b>	4 entreprises sollicitées 2 devis réceptionnés			
<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT €HT</b>	<b>CLASSEMENT</b>		
DONIAS	5 975,84 €	1		
CLAUGER	8 863,58 €	2		
<b>N° CONSULTATION</b>		2025-033		
<b>OBJET</b>	Pose d'une porte automatique avec contrôle à distance - Funérarium			
<b>PROCEDURE</b>	3 entreprises sollicitées 3 devis réceptionnés			
<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT €HT</b>	<b>CLASSEMENT</b>		
PORTALP	7 462,00 €	3		
SOFTICA	6 974,04 €	1		
OUEST AUTOMATISATION	7 065,89 €	2		
<b>N° CONSULTATION</b>		2025-034		
<b>OBJET</b>	Travaux église du Bourg			
<b>PROCEDURE</b>	3 entreprises sollicitées 3 devis réceptionnés			
<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT €HT</b>	<b>CLASSEMENT</b>		
ART CAMP	6 248,00 €	3		
MACE	5 923,15 €	2		
BODET	4 473,94 €	1		
<b>N° CONSULTATION</b>		2025-035		
<b>OBJET</b>	Aménagement des espaces verts - achat de ganivelles			
<b>PROCEDURE</b>	3 devis			
<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT €HT</b>	<b>CLASSEMENT</b>		
KERYAG	417,00 €	1		
Bricomarché	503,67 €	2		
Woods ambiance	563,54 €	3		
<b>N° CONSULTATION</b>		2025-036		
<b>OBJET</b>	Attestation conformité accessibilité - Sanitaires des écoles			
<b>PROCEDURE</b>	4 entreprises sollicitées 2 devis réceptionnés			
<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT €HT</b>	<b>CLASSEMENT</b>		
SOCOTEC	500,00 €	1		
VERITAS	660,00 €	2		



N° CONSULTATION		2025-037
OBJET	Maintenance annuelle des installations campanaires	
PROCEDURE	3 entreprises sollicitées 3 devis réceptionnés	
ENTREPRISE	MONTANT €HT	CLASSEMENT
ART CAMP	280,00 €	3
MACE	250,00 €	2
BODET	270,00 €	1
N° CONSULTATION		2025-038
OBJET	Réalisation d'une étude structure - Vieux bâtiment de la Feuillaison	
PROCEDURE	3 entreprises sollicitées 1 devis réceptionné	
ENTREPRISE	MONTANT €HT	CLASSEMENT
OTI	2 800,00 €	1
N° CONSULTATION		2025-039
OBJET	Prestation de service d'assurances	
PROCEDURE	MAPA	
<i>Lot 2 - RC</i>		
ENTREPRISE	MONTANT €HT	CLASSEMENT
SMACL	2 299,81 €	1
GROUPAMA	4 295,56 €	2
<i>Lot 3 - Protection juridique et protection fonctionnelle</i>		
ENTREPRISE	MONTANT €HT	CLASSEMENT
SMACL	1 109,41 €	1
GROUPAMA	1 309,77 €	2
<i>Lot 4 - Flotte véhicules</i>		
ENTREPRISE	MONTANT €HT	CLASSEMENT
GROUPAMA	5 827,00 €	1

*Il est précisé que les travaux de l'église du bourg concernent la reprise du terrasson notamment.*

### Calendrier

Elections CME : 11/12/2025  
 Installation du CME : 13/12/2025  
 Vœux 2026 : 14/01/2026  
 Vœux au personnel : 28/01/2026  
 Recensement 2026 : 15/01/2026 au 14/02/2026  
 Inauguration des Déziou : 31/01/2026  
 Commission Finances : 05/02/2026  
 Conseil municipal : 12/02/2026

Fin de séance : 21h14

<p><b>Le secrétaire de séance, Véronique LE MOULEC</b></p> 	<p><b>Le Maire Roger THOMAZO</b></p> 
--	--

